

Convention de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune du Pré Saint-Gervais relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, domicilié 3 esplanade Jean Moulin 93006, Bobigny représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° du

ET :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Jean-Pierre Tourbin, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommée la CAF,

ET :

La Commune du Pré Saint-Gervais, représentée par Gérard Cosme, Maire, Président d'Est Ensemble, Conseiller métropolitain dûment habilité par délibération du Conseil municipal du.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les acteurs de Seine-Saint-Denis se sont engagés collectivement très tôt en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance à travers l'adoption d'un schéma départemental des modes d'accueil de la petite enfance 2006-2011 signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et le Département de la Seine-Saint-Denis.

Cet engagement sur la petite enfance et la parentalité a été confirmé en octobre 2013 par la signature d'une Convention territoriale globale entre le Département et la Caf.

La coopération entre l'ensemble des acteurs a été renforcée par l'élaboration concertée d'un schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité. Ce schéma a été signé par l'Etat, le Département et la Caf le 25 novembre 2014. Il est le résultat d'une démarche concertée avec les acteurs départementaux de la petite enfance et du soutien à la parentalité, et notamment les représentants des Maires, l'Union Départementale des Associations de Familles, la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Mutuelle Sociale Agricole.

Les nouveaux fonds de rééquilibrage territorial prévus dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille s'inscrivent dans cette démarche ainsi que le plan petite enfance et parentalité adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 16 octobre 2014.

La déclinaison territoriale de ce schéma départemental implique désormais la mise en œuvre de collaborations étroites avec les communes, acteurs incontournables des politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. C'est l'objet de la présente convention qui a pour objectif de décliner en actions au niveau local les orientations

stratégiques majeures du schéma départemental au regard des spécificités de la commune concernée.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caf et la Commune du Pré Saint-Gervais souhaitent donc renforcer leur partenariat dans le domaine de la petite enfance. A cette fin, ils ont décidé d'inscrire dans cette convention les actions locales à prévoir pour répondre aux besoins importants des familles.

Cette convention s'inscrit dans le projet social du Département et de ses projets de territoires avec les communes, ainsi que dans le cadre des Conventions Territoriales Globales de la Caf.

La présente convention n'a pas vocation à être exhaustive. D'autres objectifs et actions sont portés par la Ville, la Caf et/ou le Conseil départemental dans les champs de l'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité mais n'ont pas été inscrits dans le cadre de cette convention partenariale.

Article 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les axes de travail partagés seront les suivants :

Axe de travail 1 : Accroître l'offre de services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- Pour 2015 : Le taux de couverture
 - en accueil collectif : 18,08%
 - en accueil individuel (assistants maternels et garde à domicile) : 23,59%
- Avec 266 naissances en 2015 (Insee 2015)
 - Les structures municipales :
 - Le Multi accueil collectif du Belvédère
 - La halte jeu « le Jardin d'Agate »
 - Le RAM (Relais Assistantes Maternelles)
 - Un Lieu Accueil Parents Enfants (labellisé par la Caf)
 - 1 action REAAP sur la commune
 - Les autres structures :
 - Le multi accueil départemental Danton
 - La crèche parentale « les Ouistitis »
 - 3 MAM (Maisons d'Assistants Maternelles)
 - Une crèche privée Les Petites canailles
 - Le Jardin d'enfants Montessori (2/6 ans)

Objectifs poursuivis

1. Optimiser l'offre d'accueil existante
2. Continuer à développer l'accueil individuel

3. Continuer à développer l'offre d'accueil collectif
4. Continuer à favoriser le développement des actions de soutien à la parentalité
5. Encourager le développement d'actions de soutien à la parentalité dans des lieux universels et non-stigmatisants déjà fréquentés par les familles
6. Faciliter le recrutement des personnels de la petite enfance et de soutien à la parentalité
7. Ouvrir de nouveaux champs de partenariats

Actions proposées :

- Participer à des actions communes avec le service public de l'emploi (dont la maison intercommunale de l'emploi, le pôle emploi et la mission insertion) pour favoriser les candidatures en adéquation avec la profession d'assistant maternel.
- **Aider au développement et à la pérennisation des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) :**
 - Appuyer la supervision des 3 MAM déjà ouvertes au sein des patrimoines de 3 bailleurs (France Habitation, Antin résidence et OPH93) grâce notamment au guide ministériel des Maisons d'assistants maternels à l'usage des services de PMI et des assistants maternels (travail sur les horaires d'ouverture, le taux d'occupation, la délégation, le projet pédagogique, le bilan financier ou encore le rapport moral dans le cadre d'une charte dite de qualité) et à l'accompagnement de celles qui le souhaitent par un prestataire choisi par le Département et la Caf dans le cadre des nouveaux projets de l'ADDAI.
 - Accompagner le développement d'une quatrième MAM (projet en cours pour une ouverture courant 2018 avec I3F) avec notamment la signature de nouvelles conventions quadripartites associant les assistant(e)s maternel(le)s aux signataires de cette présente convention.
 - Permettre des retours à l'emploi en proposant un emploi pérenne dans le cadre de la création des MAM à des personnes en recherche d'emploi et notamment des bénéficiaires du RSA.
- **Développer et favoriser la qualité des modes d'accueil ponctuels**
 - Soutenir l'offre de garde individuelle et mettre en relation parents et jeunes en lien avec le service municipal de la jeunesse, les services du Département et de la Caf. Afin d'accompagner les jeunes intéressés par le baby-sitting qui requiert un vrai sens des responsabilités, le service Petite enfance de la Ville sensibilisera les jeunes candidats aux besoins des tout-petits. D'autres thématiques de formation seront proposées, notamment concernant le droit du travail et le passage du brevet Prévention et Secours Civiques (PSC1) proposé par la Croix Rouge. Ce stage permettra aux jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances de base concernant le développement de l'enfant de 0 à 12 ans, ainsi que les techniques élémentaires de la prise en charge d'enfants en bas âge. Dans un second temps, le service jeunesse et le service petite enfance organiseront une journée de rencontre entre parents et baby-sitters sous forme de « speed dating » afin de faciliter et de favoriser la rencontre parents/baby-sitter. Cette action sera suivie en commun et pourra servir de référence pour d'autres communes du département.

- **Développer de nouvelles places d'accueil en EAJE et de nouvelles actions de soutien à la parentalité :**
 - Envisager de nouvelles actions de soutien à la parentalité avec les sages-femmes du territoire gervaisien (une première réunion de travail avec les sages-femmes de la maison des médecins, libérales, la PMI et la CPAM s'est déjà tenue).
 - Soutenir en commun la création d'un **relais petite enfance** comprenant un RAM et un RAP pour les gardes à domicile.
 - Ouverture en septembre 2016 d'une crèche privée d'entreprise les Petites canailles (29 berceaux).
- Organiser un dialogue partagé entre les signataires et l'Education nationale afin de soutenir le développement des classes passerelles, des classes TPS (toute petite section) ou encore des jardins d'enfants.
 - Ouverture des ALSH aux enfants durant le mois de juillet précédant leur entrée en maternelle. Pour la seconde année consécutive, la Ville accueille les enfants de la crèche Danton en raison de travaux au sein des crèches départementales. Cet accueil pourrait être généralisé, à moyen terme, à tous les Gervaisiens dans le cadre du soutien à la parentalité.

Axe de travail 2 : Continuer d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant comme vecteur d'éducation et d'intégration sociale

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- 18,2 % de la population vit dans un foyer à bas revenus
- 29,8% des allocataires sont dépendants des prestations versées par la Caf
- Au niveau national, 4% des enfants de familles défavorisées sont accueillis en crèches contre 10% pour l'ensemble des enfants et les enfants de familles monoparentales n'ont pas d'accès privilégié aux crèches (publication INED septembre 2014)

Objectifs poursuivis

1. Favoriser la mixité sociale dans les équipements d'accueil
2. Prendre en compte des besoins particuliers dans l'accueil du jeune enfant pour les familles en insertion ou en difficulté.
3. Favoriser la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les EAJE et chez les assistant(e)s maternel(le)s
4. Travailler sur la qualité des projets éducatifs des établissements d'accueil du jeune enfant et des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s
5. Permettre la formation continue et l'accompagnement des personnels en charge de la petite enfance en lien avec la qualité de l'accueil du jeune enfant.
6. Améliorer la complémentarité des modes d'accueil collectif et individuel
7. Développer le lien entre l'accueil du jeune enfant et l'entrée à l'école maternelle tout particulièrement pour les enfants porteurs de handicap.

Actions à évoquer :

- **Poursuivre le travail autour de la prise en charge des enfants porteurs de handicap en EAJE et chez les assistantes maternelles :**
 - Création d'un **groupe de travail** au niveau communal piloté par la Ville avec la Caf, le Département et d'autres acteurs (Education nationale, **Maison Départementale des Personnes Handicapées**, Centre Ressources Autisme d'Ile-de-France notamment) afin d'accompagner et suivre des mesures en cours ou à développer ;
 - Organiser un partenariat privilégié autour du dispositif de l'ADDAI intitulé Trait d'union, avec une perspective de labellisation des assistant(e)s maternel(le)s pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ;
 - Développer l'accompagnement par l'Instance de Médiation et de Recours (IMR) du Département, en charge de la formation des professionnels des Eaje et des assistant(e)s maternel(le)s situés sur le territoire du Pré Saint-Gervais dans ce domaine ;
 - Accompagner un travail partenarial de la commune avec la crèche départementale des Lilas, devenue crèche référente handicap du Département sur ce secteur.
- **Le soutien à la parentalité :**
 - cafés des parents : développement d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre du Projet Educatif Global Gervaisien telles que des temps d'échanges et de rencontre par exemple autour de la rentrée en petite section de maternelle avec la participation active du service petite enfance dans la communication auprès des familles et lors des échanges de parole.
 - les actions acti'familles : développement d'actions réunissant parents et enfants autour de thématiques ludiques comme l'éducation physique et sportive.
- **Développer le lien entre l'accueil du jeune enfant et l'entrée à l'école maternelle**

L'accueil en accueils de loisirs des enfants l'été précédant leur entrée en petite section de maternelle a fait l'objet d'une expérimentation lors des étés 2015 et 2016 avec l'accueil d'enfants de la crèche Danton dans le cadre des réhabilitations de crèches départementales. Ainsi, il est envisagé d'organiser :

- des portes ouvertes dans les accueils de loisirs,
 - des visites par les crèches dans les écoles d'affectation et dans les accueils de loisirs pendant les temps de fonctionnement,
 - des réunions de parents en y invitant les professeurs des écoles, les animateurs, ...
- **Développer des actions éducatives communes entre EAJE municipaux, départemental et associatif dans le cadre d'un groupe de travail spécifique :**
 - Travailler sur les possibilités de mutualiser des spectacles,
 - Collaborer plus étroitement dans le cadre de toutes les actions culturelles à destination de la petite enfance (participation chaque année de la crèche Danton à la matinale petite enfance ou encore au ciné-biberon organisé une fois par mois par la Ville / festival 1, 9, 3 Soleil / lectrices bleues ou encore projet MODULO).

- Organiser une journée pédagogique commune une fois par an sur une thématique à préciser (accueil d'urgence, handicap, projets culturels, actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité).
- Formaliser un **protocole d'accueil d'urgence commun dans chaque EAJE départemental et municipal** dans le cadre du protocole CAMA comprenant la mise en place d'un dispositif spécifique pour les accueils à temps très partiel (TTP) et de temps d'accueil occasionnel.

Axe de travail 3 : Améliorer l'information des familles et encourager leur participation dans les actions petite enfance et parentalité

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, CD et ville)

- L'information est encore très segmentée sur l'offre de services et les conditions d'accès aux services de la petite enfance et de la parentalité.
- Il y a un besoin de clarification des périmètres d'action et de coordination des acteurs du soutien à la parentalité.
- Le statut de parent employeur est complexe et il y a un besoin de clarification et d'accompagnement des parents qui souhaitent employer un assistant maternel.
- 85% des parents consultés souhaiteraient une extension des conseils de crèche (Consultation des parents, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, mars 2012)

Objectifs poursuivis

1. Assurer une plus grande cohérence et visibilité des informations de tous les acteurs
2. Mieux informer les familles sur certaines thématiques et besoins spécifiques en matière d'accueil du jeune enfant
3. Mieux informer et de manière concertée et coordonnée sur les dispositifs de soutien à la parentalité à partir d'une mise à jour des cohérences entre les dispositifs
4. Mieux impliquer les parents en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité à partir d'une meilleure connaissance de leurs besoins et attentes

Actions à évoquer :

- **Finaliser le protocole de gestion de la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA) entre la Ville et le Département** avec pour objectif d'harmoniser le traitement des demandes de places en structures collectives et de simplifier pour les parents l'accès aux informations liées aux différents modes d'accueil existants.
 - * Intégrer l'examen des demandes de temps d'accueil occasionnels dans la CAMA notamment pour les parents en insertion (en reprise d'emploi ou en formation) sous une forme à définir.
 - * Prévoir un réajustement par une évaluation annuelle du protocole avec éléments statistiques partagés.
- **Renforcer la coordination et la lisibilité d'une information commune délivrée aux familles sur le thème de l'accueil de la Petite enfance** au sein de l'ensemble des équipements et supports d'information (EAJE, RAM, SAM, plaquettes et sites web de la Ville, du Département et de la Caf – mon-enfant.fr) :

- Des formulaires uniques d'inscription pourront être travaillés
- Le circuit et les courriers de réponse aux familles seront révisés afin de rendre visible les différents acteurs (Ville, Département, partenaires éventuels ...). De même, une plaquette relative aux CAMA et à la gestion de celles-ci sera créée.
- **Réflexion sur l'expérimentation de l'inscription dématérialisée** sur le site mon-enfant.fr et sur sa faisabilité technique.
- Poursuivre le développement d'actions favorisant la participation des parents.
 - **Développer des conseils d'établissement** dans le cadre du Projet Educatif Gervaisien avec possibilité d'organiser un conseil commun au niveau du territoire communal regroupant crèche départementale et municipale sachant qu'un conseil d'établissements commun aux 3 villes (Les Lilas, Pantin et Le Pré Saint-Gervais) va être créé pour les crèches départementales durant l'année 2016-2017.
 - **Réfléchir à un projet commun** entre crèches départementale et communales dans le cadre de ces conseils d'établissement en rendant les parents acteurs.

A noter : Ouverture d'une Ludothèque et d'un café des parents en septembre 2016 portée par l'association « Jeux, Pré, Partez ». Ce nouveau lieu accueillera les enfants des crèches et halte-jeux à leur demande et sur rendez-vous, ainsi que les assistant(e)s maternel(le)s du Pré Saint-Gervais, deux matinées par semaine. Ces temps d'accueil seront proposés en coordination avec ceux déjà effectués par la Ville, via son Relais Assistantes Maternelles.

Par ailleurs, d'autres propositions d'expérimentations et d'innovations pourront être abordées sur l'ensemble des domaines du schéma.

Art 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Des réunions régulières entre les services de la Ville et les services de la Caf et du Département (PMI, crèches et ASE) seront organisées pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Une réunion semestrielle sera organisée avec les directions et les élus de la Ville, du Département et de la Caf pour évaluer l'état d'avancement des actions prévues dans cette convention.

Certaines actions prévues dans cette convention peuvent faire l'objet de financements de la Caf et du Département dans le cadre des aides de droit commun dans un premier temps et au titre du fonds d'innovation du schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité dans un second temps.

Art. 3 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

Art. 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention prendra effet le jour de sa notification à la Commune par le Département et la Caf, après signature des trois parties.

Six mois avant l'expiration de la convention, le Département et la Caf prendront l'initiative de solliciter la Commune pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

Art.5 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de 6 mois.

Art. 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Art. 7 : EVALUATION

Une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention aura lieu.

Stéphane Troussel
Président du Conseil
départemental de la Seine Saint-
Denis

Jean-Pierre Tourbin
Président du Conseil d'administration
de la Caf de Seine-Saint-Denis

Gérard COSME
Maire du Pré Saint-
Gervais
Président d'Est
Ensemble
Conseiller
métropolitain

Tahar Belmounès
Directeur général de la Caf de Seine-
Saint-Denis

**PROTOCOLE RELATIF A L'INFORMATION, L'INSCRIPTION ET
L'ADMISSION DES ENFANTS EN STRUCTURE D'ACCUEIL
COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DU PRE SAINT-GERVAIS**

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental et faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département à Bobigny (93003),
Ci après dénommé le Département,

d'une part

ET

La commune du Pré Saint-Gervais, représentée par son Maire dûment habilité par délibération
ci-après dénommée la commune

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la politique d'accueil en faveur de la petite enfance menée par la ville du Pré Saint-Gervais et le Département de la Seine-Saint-Denis, cette convention a pour but :

- la simplification des démarches des familles en recherche d'un mode d'accueil collectif pour leurs enfants par l'amélioration des modalités d'information,
- la clarification des modalités d'instruction et d'attribution des places d'accueil par l'amélioration de la coordination entre les services de la ville et ceux du Département.

Cette démarche vise à impulser et à rendre cohérente les actions menées par les professionnels de la petite enfance de chaque collectivité permettant aux gestionnaires de proposer un meilleur service aux familles et d'optimiser les capacités d'accueil avec les objectifs suivants :

a) Contribuer à identifier les besoins des familles en matière de mode d'accueil, prendre en compte leur évolution et participer à l'élaboration de propositions pour mieux y répondre ;

b) Coordonner l'offre et la demande en modes d'accueil sur la commune, proposer l'attribution des places dans les structures d'accueil régulier, collectif, familial à temps complet ou à temps partiel en veillant à optimiser le taux d'occupation des établissements.

Ces orientations sont en lien avec le schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité adopté le 25 novembre 2014.

Ces orientations sont aussi en lien avec le plan « Petite Enfance et Parentalité 2015-2020 » adopté par le Département le 16 octobre 2014, dont les objectifs visent principalement à soutenir la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance et de lieux uniques d'information et d'inscription aux modes d'accueil par :

- le versement de subventions d'aide à l'investissement aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (à l'exception des haltes garderies et jardins d'enfants)
- le versement de subventions d'aide à l'investissement pour la création des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM), en fonction de la superficie du lieu, dans la limite de 100 m².
- le versement d'une subvention d'aide à l'investissement aux communes créant des lieux uniques d'information (et d'inscription) relatifs à l'accueil de la petite enfance (200 € par mètre carré dans la limite de 200 mètres carrés, attribuée sous réserve de la signature d'une convention avec le Département prévoyant des critères d'admission communs à l'ensemble des gestionnaires et transparents pour les familles).

La ville offre au 31 décembre 2015, 164 places d'accueil, réparties comme suit :

Structures municipales :

- Multi-accueil « Le Jardin d'Agate » - 8, rue Emile Augier – 15 places
- Crèche collective « Le Belvédère » - 19 avenue du Belvédère – 63 places

Structures départementales :

- Crèche collective "Danton" – 14 rue Danton – 70 places

Structures associatives :

- crèche parentale « Ouistiti » - 81 rue Faidherbe – 16 places

I. MODALITÉS DE PARTENARIAT RELATIVES A L'INFORMATION DES FAMILLES ET A L'INSCRIPTION DES ENFANTS

A/ Information des familles

Des rendez-vous individuels avec les familles sont organisés mensuellement.

Ils sont animés par des professionnels municipaux et/ou départementaux (Responsables de circonscription de PMI, responsables de structures, RAM ou service petite enfance municipal).

Les familles y sont informées sur :

- l'ensemble des modes d'accueil présents sur le territoire,
- les différents services en lien avec la petite enfance (RAM, site mon-enfant.fr de la CNAF....)
- les modalités de demande de places,
- les coûts et aides,
- les fonctionnements...

Tout support de communication écrit ou dématérialisé portant sur les éléments traités dans ce protocole concernant la gestion des demandes des familles et les réponses aux familles sera créé en commun par le Département et la Ville.

Au-delà, il sera envisagé la mise en place de supports de communication communs sur les modes d'accueil afin d'harmoniser l'information auprès des familles sur le territoire communal.

B/ Modalités d'inscription

- inscription des familles :

Les inscriptions se font au sein même des établissements sur rendez-vous. Les familles sont reçues par un membre de l'équipe de direction.

Les dossiers sont remplis par la directrice et son adjointe.

Les documents à présenter par les familles figurent sur une fiche intitulée « *documents nécessaires pour la présentation de votre dossier en Commission d'Admission aux Modes d'Accueil* ». Les documents sont identiques pour la crèche départementale et les crèches municipales. Cette fiche est consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville. A chaque demande de passage en CAMA (limitée à 3 par enfant), les documents concernant la situation d'une famille devront être réactualisés, faute de quoi les dossiers ne seront pas présentés (modalité précisée dans le courrier de refus pour un éventuel nouveau passage du dossier). En cas de renouvellement de la demande, il est demandé le mode d'accueil actuel de l'enfant (lien avec les assistantes maternelles).

Les entretiens avec les familles sont centrés sur l'écoute des attentes et l'évaluation de leurs besoins (temps complet ou partiel...). Une grille d'entretien commune pourrait être élaborée.

- procédures de saisie des demandes :

La crèche Danton saisit directement les inscriptions sur le logiciel CAMA du Département (Axel).

Les structures municipales les saisissent sur Excel et envoient les dossiers au secrétariat de PMI et des assistants maternels.

La mise en place d'un lieu unique d'inscription, objectif poursuivi par le PPEP, pourra être un objectif à poursuivre entre les deux institutions. Une réflexion sera engagée par la Ville et le Département.

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS D'ADMISSION À UN MODE D'ACCUEIL (C.A.M.A.)

A/ Définition, missions et compositions de la Commission d'Admission à un Mode d'Accueil

1) Définition et missions de la CAMA

La CAMA est une instance technique consultative, chargée de proposer au Maire et au Président du Conseil départemental, gestionnaires de structures d'accueil sur le territoire de la commune, ou à leurs représentants, l'attribution de places d'accueil.

La CAMA prend en compte les dispositions législatives, les spécificités du territoire et les orientations des différents gestionnaires.

La CAMA a pour mission de contribuer à l'attribution la plus équitable possible des places disponibles entre tous les parents en utilisant l'ensemble des inscriptions en établissements d'accueil collectif. Elle veille à la mixité sociale au sein des établissements d'accueil (départemental et municipaux).

Les membres de la commission procèdent à l'examen des demandes d'accueil régulier à temps complet et partiel en prenant en considération l'intérêt de l'enfant et les besoins des parents, selon l'offre disponible.

En cas de refus pour l'accès à un mode d'accueil collectif, la CAMA oriente les familles vers un autre mode d'accueil.

2) Composition de la CAMA

Tous ses membres sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité.

La CAMA est composée de :

- La (le) responsable de la circonscription de P.M.I., en lien avec la (le) coordinatrice (eur) de la petite enfance, anime la commission. Elles (ils) garantissent les règles éthiques,
- L'élu(e) municipal(e) chargé(e) de la petite enfance, garant de la politique petite enfance sur la ville, représente le décideur municipal,
- La (le) directrice (eur) de l'Action Sociale représente les orientations de la politique petite enfance de la ville
- La coordinatrice de la petite enfance
- La directrice du centre de PMI
- Le secrétariat de PMI et des assistants maternels
- Les responsables ou leurs adjoint(e)s des établissements d'accueil de la petite enfance, situés sur le territoire communal quel que soit le gestionnaire,
- Peuvent être invités : le responsable de groupement de crèche, puéricultrice de PMI, étudiants ou stagiaires...

B/ ORGANISATION ET INSTRUCTION DES DEMANDES :

1) Organisation :

Les réunions se tiennent soit à la circonscription de PMI soit au CCAS.

Les CAMA se réunissent trois fois par an (janvier, mai et octobre). Une réunion de bilan au cours du premier trimestre de chaque année civile aura lieu en présence du responsable de groupement de crèche départementale du Conseil départemental.

Le secrétariat de la CAMA est assuré par le Département (secrétariat de PMI et des assistants maternels - SAM) à partir des informations transmises par les structures :
Chaque structure transmet à son gestionnaire le nombre de places vacantes. Une fois cette information validée par le responsable de groupement de crèches pour la structure Danton et par la Direction de l'Action Sociale pour la crèche municipale et la halte-jeux, le tableau récapitulatif est transmis à la coordinatrice petite enfance.

Une fois les données validées, le recueil des places vacantes est adressé à la RC PMI et à la coordinatrice petite enfance pour la synthèse globale. La coordinatrice envoie ensuite l'ensemble des places proposées à la prochaine CAMA et à tous les membres de celle-ci.

Le SAM s'assure que les dossiers rentrés dans le logiciel départemental Axel sont bien complétés et transmet le listing complet des demandes de places d'accueil à la coordinatrice en format excel. La coordinatrice se charge de la transmettre à tous les participants de la CAMA au moins une semaine avant la CAMA et d'en apporter plusieurs exemplaires le jour de la commission.

2) Instruction des demandes :

a) Modalités d'instructions des demandes

Au début de chaque CAMA, une validation des places attribuées lors de la précédente commission est effectuée.

La commission est ensuite informée du nombre de places par tranche d'âge, les temps d'accueil demandés et les établissements souhaités.

Une liste d'attente commune aux structures est établis pour toute nouvelle admission entre deux CAMA ce qui implique une communication fluide entre les deux institutions.

Seuls les dossiers complets et remis dans les délais sont instruits.

- Éléments nécessaires à la Commission
 - Nom et prénom de l'enfant
 - Date de naissance
 - Identité du ou des parents.
 - Adresse
 - Date et lieu d'inscription
 - Date d'entrée et établissements souhaités
 - Activité des parents
 - Nombre de jours d'accueil souhaité (temps complet ou partiel)
 - Accueil actuel
 - Fratrie et lieu d'accueil des fratries
 - Nombre de passages antérieurs en CAMA

Pour le personnel des crèches départementales, les demandes sont examinées hors CAMA par le service des crèches.

Par ailleurs, il en va de même des transferts entre deux crèches départementales. Toutefois, en cas de déménagement sur un autre département, une demande de dérogation devra être établie.

Pour le personnel municipal, les demandes sont examinées dans la limite des places disponibles. Sur la base d'un principe commun, les enfants du personnel sont accueillis dans un établissement différent du lieu d'exercice du parent.

En cas de déménagement sur une autre commune, une demande de dérogation devra être établie.

Les situations particulières s'examinent au cas par cas.

III. LA DECISION D'ATTRIBUTION DES PLACES

A/ Critères retenus dans l'examen des demandes

Les critères d'admission dans les crèches départementales et municipales sont :

- l'activité des parents aussi bien l'activité professionnelle à temps complet ou partiel, que l'activité d'insertion professionnelle ou sociale des parents (conformément au décret de juin 2010 et au plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale) ;
- l'âge des enfants : Ils devront être âgés de moins de 3 ans lors de l'entrée souhaitée dans un établissement d'accueil collectif ;
- les grossesses gémellaires ou multiples ;
- les enfants dont au moins un membre de la fratrie est déjà accueilli dans un établissement au moment de l'entrée effective et cela pour un délai d'un an ;
- les situations nécessitant un soutien :
 - enfants de parents mineurs
 - enfants porteurs de handicap ou maladie particulière
 - situation de protection de l'enfance
- le domicile séquan-dyonisien (pour les crèches départementales)
- le domicile gervaisien (pour les crèches municipales)
- L'historique des demandes des familles.

Il est interdit de cumuler des temps partiels dans les différents établissements.

Les familles ont trois semaines pour présenter l'acte de naissance à la structure après la date de naissance prévue.

B/ Gestion des places :

En début de CAMA, les responsables des différentes structures présentent un état concernant le nombre de demandes et l'offre proposée.

Le nombre de places vacantes proposé lors de la cama est préalablement validé par les gestionnaires. Le consensus est recherché entre les membres de la CAMA.

A l'issue de la CAMA un procès verbal est corédigé et cosigné par la Ville et le Département à partir des propositions de la commission.

Chaque gestionnaire notifie par écrit sa décision aux familles dans les établissements relevant de sa compétence. La structure qui va accueillir le ou les enfants, transmet l'information aux familles.

Pour les familles recevant une réponse défavorable, chaque gestionnaire de l'établissement demandé en premier choix, leur envoie un courrier dans lequel est notifié l'adresse du secrétariat de PMI et des assistants maternels, ainsi que les coordonnées du RAM.

Chaque gestionnaire précise les modalités éventuelles de recours.

C/ Evolution des accueils en fonction des besoins des familles :

Les membres de la CAMA s'autorisent à proposer un temps d'accueil différent en cas d'évolution des besoins des familles, durant la CAMA ou après la CAMA. En cours de contrat, une souplesse interne à la crèche est autorisée sauf si la situation est conflictuelle, auquel cas cela est étudié à la CAMA suivante.

C/ Bilan

Un bilan annuel est réalisé par le Département et transmis à la ville.

Un bilan de la mise en œuvre de ce protocole sera réalisé annuellement.